

Séance du 3 mars 2022 à 19H 00

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de M. BERNARD Philippe donnant procuration à Mme GOBERT Emmanuelle, Mme LAVIGNON Stéphanie donnant procuration à Mme HANQUEZ Sonia

Madame MERLOT Isabelle arrivée au point n° 2 à 19 h 15 - M. BRACHET Franck arrivé à 19 h 25 au point n° 4

Mme CARPENTIER Marie-Pierre est élue secrétaire de séance

Affaires générales

- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes des 7 Vallées, la CAF, la MSA et le Département

M. ALEXANDRE Frédéric fait savoir que le contrat enfance jeunesse signé dans le cadre des accueils de loisirs entre la commune, la Caisse d'allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération du 8 février 2021, la communauté de Communes des 7 Vallées a lancé la procédure d'élaboration et l'engagement de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Départemental.

La Convention Territoriale Globale est une nouvelle forme de contractualisation pluriannuelle avec un nouveau cadrage d'intervention autour de l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

Suite au comité de Pilotage en date du 14 décembre 2021 sur la validation des enjeux, des axes stratégiques et du plan d'actions du projet social de territoire, la **Communauté de Communes des 7 Vallées a décidé par délibération du 20 décembre 2021 de signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**, la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la charte territoriale « avec les familles » et le Conseil Départemental **pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 autour de 4 ambitions :**

- Garantir l'accès aux droits et aux services à la population quel que soit le lieu de résidence et le niveau de ressources,
- Améliorer la qualité de vie de l'habitant,
- Accompagner et soutenir prioritairement le parcours de vie de l'enfant et de la petite enfance à la jeunesse,
- Rendre l'habitant acteur de son territoire.

-Considérant l'ensemble des politiques sociales conduites par les partenaires du territoire et la nécessité d'avoir une approche globale pour développer un projet social partagé à l'échelle des 69 communes.

- Considérant que la Convention Territoriale Globale favorise la coopération entre les différents acteurs du Territoire, la mutualisation, la coordination, l'adaptation des équipements et services aux familles autour des champs d'intervention : la jeunesse, l'enfance, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement.
- Considérant l'intérêt pour la commune de signer la Convention Territoire Globale avec la Communauté de Communes des 7 Vallées, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la charte territoriale "avec les familles", le Conseil Départemental, et les 69 communes du territoire pour le maintien, le développement des équipements et des services à la population à l'échelle du territoire.
- Considérant que la Convention Territoriale Globale n'engage pas financièrement la Commune, ni l'obligation de mettre en œuvre un projet ou une action,
- Considérant que la signature de la Convention Territoriale Globale par la Commune donne la possibilité aux associations de bonus territoire et de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et de la Mutualisation Agricole dans le cadre de la charte territoriale « avec les familles »
- **Le Conseil municipal avec 17 voix « pour »**
- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale
- **AUTORISE** Madame la Maire à co-signer la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes des 7 Vallées, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la charte territoriale "avec les familles" et les 69 communes de la Communauté de Communes des 7 Vallées, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

- Dates de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et tarifs 2022 *Arrivée de Madame MERLOT Isabelle*

Les accueils de loisirs extrascolaires proposés aux enfants de 2 à 11 ans ainsi qu'aux enfants de 11 à 17 ans pendant l'été seront ouverts aux dates suivantes

- Février : du 7 février au 18 février 2022
- Avril : du 11 avril au 22 avril 2022
- Été : du 11 juillet au 5 août 2022
- Toussaint : du 24 octobre 4 novembre 2022

Les accueils de Loisirs fonctionneront de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, avec possibilité de garderie le matin de 7 h 45 à 9 h 00, le midi de 12 h 00 à 14 h 00 (repas à la Petite Ferme) et le soir de 17 h 00 à 18 h 00.

Possibilité de séjours courts pendant les vacances d'été.

Les tarifs applicables à partir de 2022 seront identiques à ceux de 2021

Pour les 2/6 ans

	<u>QF < 617</u>	<u>618 < QF < 799</u>	<u>QF > 800</u>
Beaurainvillois	18,50 €/ semaine (1)	19 €/ semaine	19,50 €/semaine
Extérieurs	26 € / semaine (2)	27 €/semaine	28 € / semaine

- * (1) **1,50 €** pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours
- (2) **9 €** pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours
(Rappel ATL : 3,40 € x 5 = 17 €)

Pour les 6/11 ans et pour les 11/17 ans uniquement l'été

	<u>QF < 617</u>	<u>618 < QF < 799</u>	<u>QF > 800</u>
Beaurainvillois	21,50 €/ semaine (1)	22,50 €/ semaine	23,50 €/semaine
Extérieurs	32 € / semaine (2)	34 €/semaine	36 € / semaine

- (1) **4.50 €** pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours
- (2) **15 €** pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours

Tarif camping : 7 € par jour

A partir du 3^{ème} enfant : demi-tarif (Accueil de Loisirs et Maison de l'Enfant confondus)

Les heures de sortie qui vont au-delà des heures d'ouverture habituelles (17 h 00) seront comptabilisées afin de percevoir la prestation de service.

Pour les repas, une convention est établie avec la société API. Le prix du repas journalier est fixé à la somme de 3,16 € et sera facturé à l'identique aux familles.

Accepté avec 18 voix « pour »

- Prise en charge des formations BAFA/BAFD

Il est rappelé qu'actuellement la Commune rembourse les frais de stages BAFA et BAFD, **par tiers, pendant 3 ans aux animateurs domiciliés à Beaurainville, déduction faite des aides éligibles.**

Madame la Maire propose de poursuivre l'accompagnement des jeunes dans les formations BAFA et/ou BAFD mais de modifier les modalités de remboursement.

Il est proposé de prendre en charge les frais de formation BAFA ou BAFD des animateurs domiciliés à Beaurainville, **à l'issue de la formation**, déduction faite des aides de la CAF, de la MSA, du Département, de la Communauté de Communes des 7 Vallées ou tout autre organisme.

Les remboursements seront assurés sur présentation du diplôme obtenu, des factures acquittées, et des attestations de stages.

Le Conseil Municipal accepte avec 18 voix « pour »

- Travaux de sécurisation de la rue des Etangs - rapport de présentation - Entreprise retenue - Arrivée de M. BRACHET Franck

En date du 9 décembre 2021, le conseil municipal avait délibéré pour donner son autorisation à Madame la maire pour lancer la consultation puis signer le marché de l'entreprise, concernant les travaux de sécurisation de la rue des Etangs.

Madame la maire informe donc le conseil municipal sur le déroulement de la procédure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Journal de La Voix du Nord en date du 29 Novembre 2021.

La date limite de réponse a été fixée au 7 janvier 2022 – 12h00.

15 Entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme de téléchargement en accès libre. 5 Entreprises ont remis une proposition.

Les offres ont été ouvertes en présence de la commission travaux le 12 janvier 2022 à 14h00.
Le montant des offres varie entre 635 500,00 € H.T. et 748 407,40 € H.T.

Les critères de choix des entreprises étaient les suivants :

- Prix : 80%
- Valeur technique : 20%

A l'issue de l'analyse des offres, sur la base du rapport présenté par le maître d'œuvre à la commission travaux en date du 27 Janvier 2022, le choix s'est porté sur l'entreprise mieux disante (Également Moins Disante) :

- DUCROCQ TP
- Montant de l'Offre de 635 500,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **avec 18 voix « pour » et 1 abstention** de renouveler son autorisation à Madame la Maire ou son adjoint délégué pour la signature des marchés de l'entreprise précitée.

- Demande d'admission en non-valeur présentée par la Trésorerie

Par courrier explicatif du 24 janvier 2022, Monsieur le Trésorier fait savoir que, malgré les poursuites, des créances entre 2015 et 2020 n'ont pu être recouvrées, Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 793,13 €

Proposition acceptée à l'unanimité

Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541

- Elections Présidentielles et Législatives :

Dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril et les élections Législatives des 12 et 19 juin, Madame la Maire invite les élus à organiser la tenue des bureaux de vote.

Personnel

- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service administratif pour les missions d'accueil et les services techniques pour les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts, Madame la Maire demande l'autorisation pour recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités (à savoir contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs)

Le Conseil Municipal décide de créer

- ⇒ un emploi d'adjoint administratif de catégorie C à mi-temps pour une durée maximale de deux mois pour exercer les missions d'agent d'accueil du 1^{er} juillet au 31 août 2022
- ⇒ un emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet d'une durée maximale de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2022
- ⇒ un emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet d'une durée de 3 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2022

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022. A titre indicatif, la rémunération est fixée à l'indice brut 371 indice majoré 343.

Proposition validée à l'unanimité

Création de vingt emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2022 dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement

Il est également nécessaire de renforcer les services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, pendant l'année 2022 et notamment pendant les vacances de Février, Pâques, de la Toussaint et les vacances d'Eté.

Madame la Maire propose à l'assemblée de créer au maximum **vingt emplois non permanents** pour exercer les fonctions d'animateurs

La rémunération horaire est fixée comme suit :

- Pour un animateur sans formation : 10,57 €
- Pour un animateur BAFA stagiaire : 10,90 €
- Pour un animateur diplômé BAFA : 11,40 €
- Pour un directeur diplômé BAFD : 12,90 €

Un forfait de 5€ /nuitée sera accordé aux animateurs qui assureront l'activité camping.

Voté à l'unanimité

Finances

Autorisation pour la réalisation d'un emprunt

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'aménagement de la rue des Etangs.

Suite à la consultation des entreprises, le coût des travaux pour une tranche ferme et tranches conditionnelles s'élèvent à 635 500 € HT soit 762 600 € TTC

Considérant que le montant prévisionnel des subventions est de 414 706,32 €. L'autofinancement serait de 47 893,68 €

Sous réserve de l'obtention des subventions, il conviendrait de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000 € maximum pour financer l'opération,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération
- de donner l'autorisation à Madame la Maire de négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 300 000 euros maximum
- de donner l'autorisation à Madame la maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces relatives à ce prêt.

Questions diverses

Guerre en Ukraine : Appel aux dons

Madame la Maire donne lecture de la lettre de M. DEMONCHEAUX Matthieu Président de la Communauté de communes des 7 vallées décidant de mettre en place une opération de collecte dans les 7 Vallées afin de rassembler les produits de première nécessité.

Les habitants des 7 Vallées sont invités à déposer leurs dons à la Pépinière d'entreprises ou de se rapprocher de leur mairie.

Transfert du club Agiliity

Le club canin Agility a transféré son activité à l'Astragale

Manifestations locales

Rappel des différentes manifestations programmées au Printemps

- Carnaval le 12 mars 2022
- Festival du court métrage le 18 mars
- Dictée Francophone le 19 mars
- Cérémonie en hommage aux victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
- Actions de nettoyage de la nature les 20 mars et 29 mars
- Repas de l'ESB le 2 avril
- Projet d'exposition de photos à la Petite Ferme
- Programmation d'un marché artisanal hebdomadaire tous les samedis du mois de mai